



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
11 février 2016

## SOMMAIRE

<b>Services</b>	<b>Documents</b>	<b>Objets</b>
PREFECTURE - CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE	PREF_PDDS_2015_12_23_17 AVEC ANNEXE 2 MODIFIÉE	ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET DE CIRCULATION AUX ABORDS DU GRAND STADE DE DÉCINES-CHARPIEU
	PREF_PDDS_2016_02_05_01	ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL DU PARC OLYMPIQUE LYONNAIS DE DÉCINES-CHARPIEU LE 14 FÉVRIER 2016



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Le Préfet  
délégué pour la défense  
et la sécurité

**Arrêté N° PDDS 2015 12 23 17**

**réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation  
aux abords du Grand Stade de Décines-Charpieu**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L613-1 et suivants et R613-10 à D613-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2215-1 - L3642-4 et L3642-5;

VU le Code de la route ;

VU la loi MAPAM promulguée le 23 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015081702 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> septembre 1992 relative à la sécurité dans les stades à l'occasion des rencontres de football ;

- Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé "dispositif d'orientation" a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Grand Stade, construit sur la commune de Décines-Charpieu et qui impacte, dans son fonctionnement, les communes de Meyzieu et Chassieu toutes proches ;

- Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers se rendent et disposent des parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du stade ;

- Considérant par ailleurs que les flux de véhicules vont devoir être canalisés pour permettre une bonne circulation, aux abords immédiats du Grand Stade, de norias de bus-navettes et de rames du tram T.3 afin d'assurer une arrivée sécurisée et rapide du public par ces divers moyens de transport ;
- Considérant que le club de l'Olympique Lyonnais assure l'exploitation de l'enceinte sportive dénommée Grand Stade ;
- Considérant que ce dernier a accepté, à la demande de la Métropole de Lyon, de la société Sytral en charge des transports en commun et de son délégataire la société Kéolis, des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu, de mettre à disposition, les jours de manifestations festives, des personnels dénommés ci-après "agents d'orientation" lesquels interviendront sur la voie publique ;
- Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation aux abords du Grand Stade soit mis en place, les jours d'événements culturels ou sportifs, sur les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu en raison de son emplacement géographique et de son impact sur les voies de communication proches de l'enceinte sportive : axes routiers métropolitains, rocade Est, voie propre pour les bus-navettes, voies de tram ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le dispositif d'orientation des abords du Grand Stade à Décines-Charpieu est composé :

➤ **de points fixes** matérialisés par la pose de barrières, en travers de la chaussée, et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés municipaux pendant les événements organisés sur l'enceinte sportive du Grand Stade. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent tenir ces points fixes.

Sont autorisés à franchir ces points : les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

A l'exception de la voie nouvelle de l'accès sud, dite "promenade du Biezin" depuis Eurexpo à Chassieu et la voie de bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu qui sont exclusivement dédiées aux bus-navettes de Kéolis.

➤ **de points filtrants** matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée. Ces points sont tenus par des agents d'orientation dont les missions sont identiques à celles des agents tenant les points fixes. Les agents d'orientation faciliteront le franchissement de ces points filtrants aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent être positionnés sur ces points filtrants.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif tant sur la commune de Décines-Charpieu que sur celles de Meyzieu et de Chassieu sont décrites dans les annexes UN, DEUX et TROIS jointes au présent arrêté.

La pose et le retrait des barrières sur chacun des points fixes ou filtrants sont assurés sous la responsabilité des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et de la Métropole.

Les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu s'assurent de l'affichage, en mairie et sur chacun des points concernés, des arrêtés municipaux réglementant la circulation.

**Article 2 :** Les agents d'orientation mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants, sur les communes de Décines-Charpieu, de Meyzieu et de Chassieu, par le Club de l'Olympique Lyonnais, ont pour fonction de renseigner les personnes se rendant sur le site du Grand Stade sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et des personnes, dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu.

Ces agents seront placés sous l'autorité opérationnelle du Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, responsable du dispositif de sécurité aux abords du Grand Stade, si les circonstances l'exigent.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

**Article 3 :** Les agents d'orientation seront présents sur les points fixes ou filtrants 3 h avant le début de l'événement sportif ou culturel et resteront sur place 3 h après la fin de l'événement.

**Article 4 :** Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade est activé pour tout événement d'ampleur survenant au sein de l'enceinte sportive ou en cas de risques de troubles identifiés par un commun accord entre le préfet, l'Olympique Lyonnais, la Métropole, les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu et les forces de l'ordre. Il respectera les dispositions de mise en œuvre prévues aux annexes 1 - 2 et 3 du présent.

**Article 5 :** Une évaluation du dispositif prévu par le présent arrêté sera réalisée dans les douze mois suivant la publication du présent.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Président de la Métropole, les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2016

Pour le Préfet du Rhône  
et par délégation,  
Le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



ANNEXE 1

, le 16 décembre 2015

**POLICE MUNICIPALE**

1, avenue Jean Macé  
69150 DECINES-CHARPIEU  
☎ 04.72.93.31.07

Nos réf. : LF/RF/IP/2015/195

*Affaire suivie par M.FONTANIERE*

Monsieur le Préfet  
Délégué pour la sécurité et la défense  
Direction de la Réglementation  
14 bis, quai Sarrail  
69006 LYON

A l'attention de Mme GRANGER

Monsieur le Préfet,

Suite à la mise en fonctionnement du Grand Stade le 9 janvier 2016, je me permets de vous transmettre la liste des points de filtrage que la ville en partenariat avec l'Olympique Lyonnais va mettre en place sur la ville de Décines-Charpieu pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Ces points seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais.

Je vous remercie de valider ce dispositif par voie d'arrêté afin que les agents de la société de sécurité puissent intervenir sur la voie publique et informer les automobilistes et riverains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma profonde considération.

Madame le Maire,



*L. BAUTRA*

P. J. : liste détaillée des points de filtrage

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - Tél. 04 72 93 30 30 - Télécopie 04 72 93 30 31  
Services Techniques - Tél. 04 72 93 30 40 - Télécopie 04 72 93 30 41

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire - B.P. 175 - 69151 Décines-Charpieu Cedex

[www.decines.fr](http://www.decines.fr)

N° point	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
1	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
2	avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
3	route de Jonage / Moulin d'amont	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
4	route de Jonage / voie tram / rue Balzac	fixe	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
5	routé de Jonage/ rond point Esplanade	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
6	rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
7	rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
8	avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
9	Chemin du Pontet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
10	rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
11	rue des Ruffinières/rue Sully	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
12	rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
13	chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
14	rue Voltaire/avenue de France	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
15	chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
16	rue Jean Moulin/rue Michel Servet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	Ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18	rue Carnot/rue Marceau	filtrant	4	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
19	rue Carnot/rue de Verdun	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
20	rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
21	avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
22	rue de la Liberté/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
23	Avenue Leon Blum / Avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement





MICHEL FORISSIER  
sénateur-maire de Meyzieu  
conseiller métropolitain

Direction générale des services  
Coordinatrice du CLSPD  
Contact : Sandie ROUX  
Tel : 04.72.45.16.21  
Fax : 04.72.45.18.71  
V/Réf.:  
N/Réf : MF/SR/CM

M. GAVORY Gérard  
Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense  
PREFECTURE DU RHONE  
106 rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX

Meyzieu, le 5 février 2016

**Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public**

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente solliciter, à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des matchs organisés au grand stade à Décines, des agents d'orientation mis à disposition par l'Olympique Lyonnais puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public

- soit filtrer la circulation (usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

Adresses des points filtrants	Nombre d'agents d'orientation
rue Elisée Gounon	1
rue Edison	1
rue des Marguerites	1
rue des Magnolias	1
rue Marcel Proust	1
rue des Glaïeuls	1
impasse des Iris	1
rue Jean-Jacques Rousseau	1
rue Jean Moulin	1
rue Pierre Brossolette	1
rue Stendhal et parking adjacent	1
rue Simone Signoret	1
rue du Bocage	1
rue Auguste Renoir	1



Chemin de la Combe aux Loups	2
rue Bernard Buffet	1
rue Paul Gauguin	4
rue Paul Saugey	1
rue Georges Clémenceau	2
rue Chantalouette	2
rue Chassignol	1
rue Henri Matisse	1
rue Edgar Degas	1
rue Pablo Picasso	3
rue de la Résistance	1
Total	33

- soit interdire la circulation :

Adresses des points fixes	Nombre d'agents d'orientation
rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France	3
à l'intersection de la rue du Rambion avec la voie reliant la Rocade	1
Total	4

Concernant les deux points fixes ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public et au besoin le prestataire fourrière de la ville de Meyzieu.

En conclusion, sur la ville de Meyzieu et pour tous les matchs prévus au Grand Stade à Décines, 37 agents d'orientation seront répartis sur 24 points filtrants et 2 points fixes.

Les agents commenceront leur travail 3h avant le démarrage de chaque événement et termineront leur travail 30 minutes après le démarrage de l'événement.

La seule exception concerne les 2 points fixes pour lesquels le temps de présence des agents d'orientation ira au maximum jusqu'à 3h après la fin de l'événement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le sénateur-maire,



Michel FORISSIER

DÉLÉGATION DÉVELOPPEMENT URBAIN  
ET CADRE DE VIE  
Direction de la Voirie  
Maîtrise d'ouvrage

Lyon, le 20 janvier 2016

Votre interlocuteur : Florence GINEYTS



04 26 99 34 85

Développement urbain et cadre de vie  
Direction de la Voirie / VMOP2

Objet Demande d'autorisation exceptionnelle  
d'exercice sur le domaine public à  
Chassieu, Décines et Meyzieu pour les  
événements au Grand Stade

Monsieur Gérard Gavory  
Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense  
Préfecture du Rhône  
106 rue Pierre Cornelle

69419 LYON CEDEX

Nos réf. FG/MG 16-020

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des événements organisés au Grand Stade, je vous sollicite pour l'octroi, à titre exceptionnel, d'une autorisation d'exercice sur le domaine public à Chassieu, Décines et Meyzieu, d'agents d'une société privée missionnée par la Métropole.

Leur action, sur la plage de trois heures avant le début de l'évènement et trois heures après la fin de l'évènement, sera de faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules particuliers sur les deux voies en site propre dédiées aux navettes bus vers le Stade :

- la voie nouvelle de l'accès sud, dite « promenade du Biezín », depuis Eurexpo à Chassieu,
- la voie bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu.

Treize points fixes seront ainsi tenus à chaque intersection suivante par un à deux agents :

- Promenade du Biezín / Rue Marius Berliet.
- Promenade du Biezín / Chemin des Particelles.
- Promenade du Biezín / Route de Lyon.
- Promenade du Biezín / Chemin des Roberdières.
- Promenade du Biezín / Rue des Roberdières.
- Promenade du Biezín / Rue des Murinières.
- Promenade du Biezín / Chemin de Décines.
- Promenade du Biezín / Rue Paul Dukas.
- Promenade du Biezín / Chemin des Tournesols.
- Promenade du Biezín / Chemin des Ripes.
- Promenade du Biezín / Chemin de Charpieu.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Décines.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Meyzieu.

Par ailleurs, sur cette plage horaire, deux agents orienteront la circulation des véhicules particuliers aux deux points filtrants suivants :

- RD 302 à Meyzieu, à chacune des entrées Nord et Sud du parking des Panettes.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Nicole SIBEUD  
Directrice générale déléguée

La Métropole de Lyon  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

Secrétariat : +4 78 63 48 55 - Fax : +4 78 63 48 19



PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral PDDS N° 2016020501  
portant interdiction temporaire de survol du parc Olympique Lyonnais  
de Décines-Charpieu le 14 février 2016**

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 relatifs aux interdictions de survol de certaines zones du territoire français ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation aérienne au-dessus du parc Olympique Lyonnais sur la commune de Décines-Charpieu dimanche 14 février 2016.

Arrête :

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité publique, le survol du parc Olympique Lyonnais situé sur la commune de Décines-Charpieu est interdit le dimanche 14 février 2016 entre 12 h 30 et 17 h 15 ;

Cette interdiction porte sur la zone définie comme suit :

- limites latérales : cercle de 1 NM de rayon centré sur le point de coordonnées géographiques 45°45'53" N – 004°58'47" E

- limites verticales : du sol à 2500 pieds/AMSL (1870 pieds/surface).

**Article 2** : Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définie à l'article premier.

**Article 3** : Le survol est interdit à tous les aéronefs dans ce secteur à l'exception des aéronefs en vol IFR au départ et à l'arrivée des aéroports de Lyon-Bron et Lyon-Saint-Exupéry, et des aéronefs effectuant une mission d'assistance ou de sauvetage et des aéronefs d'État.

**Article 4** :

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
  - M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
  - M. le Directeur zonal Sud-Est de la police aux frontières
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône
  - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 février 2016

Pour le préfet du Rhône et par délégation,

Le préfet délégué pour la défense et la  
sécurité,

Gérard GAVORY